

## Compte-rendu du conseil municipal du lundi 08 juin 2020

### Etaients présents :

Monsieur Yannick AMET, **Maire**

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL **Adjoints**

Mesdames Nadine TETU, Nathalie GRAND

Messieurs Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Dominique MAITRE, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ  
DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET, **Conseillers Municipaux.**

### Excusés :

Monsieur Stéphane MACHET qui donne procuration à Dominique MAITRE,

Monsieur Romain EUSTACHE qui donne procuration à Colin WAECKEL

**M. Emmanuel MERCIER** a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1 – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise**

*Rapporteur :* Yannick AMET

*Affaire suivie par :* Fabienne DECREMPS

**M Yannick AMET Maire** rappelle que les statuts de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise précisent que cette régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a pour objet :

- L'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune
- La construction, le renforcement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages électriques
- La commercialisation et la livraison de la fourniture d'électricité,
- La création, l'aménagement et le cas échéant l'exploitation de toute installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables
- La création, l'aménagement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des équipements d'éclairage public.

Cette régie est administrée par un Conseil d'Administration et son Président. Elle est dirigée par un Directeur.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire (4 élus désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, 2 membres non titulaires d'un mandat d'élus municipaux)

**M Yannick AMET** propose de constituer le Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise comme suit :

- M. Emmanuel MERCIER membre élu
- M. Dominique MAITRE membre élu
- M. Daniel EUSTACHE membre élu
- M. Yannick AMET membre élu
- M. Bertrand MERCIER membre extérieur
- M. Michel EUSTACHE membre extérieur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire

## **2 – Nomination d'un délégué de la commune à l'Assemblée Générale de la S.A.S**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise est actionnaire de la Société d'Aménagement de la Savoie, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur (La SAS compte 18 administrateurs, dont 10 représentants des collectivités locales, 5 attribués au Département de la Savoie et 3 autres aux collectivités locales actionnaires ; une représentation directe suppose de disposer d'1/18<sup>ème</sup> des actions de la SAS soit 2012 actions). De ce fait notre collectivité qui possède 10 actions, a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application de l'article L.1524-5 du C.G.C.T.

Suite aux récentes élections municipales, il convient que le Conseil Municipal de Sainte-Foy-Tarentaise procède à la désignation de son représentant.

M le Maire propose de nommer les membres suivants :

- **M Yannick AMET** représentant titulaire de la Commune de Sainte Foy Tarentaise
- **M Daniel EUSTACHE** représentant suppléant de la Commune de Sainte Foy Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire

## **3 – Nomination de trois garants pour le bois d'affouage**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal doit désigner 3 garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

**M Yannick AMET** propose de nommer :

- Michel MARMOTTAN
- Daniel BOCH
- Emmanuel MERCIER

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire.

## **4 – Nomination de trois représentants de la Commune au Syndicat d'Assainissement de la Haute-Isère (S.A.H.I.)**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M Yannick AMET Maire** rappelle que les statuts du S.A.H.I. fixe à 3 les membres de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui doivent être désignés pour siéger au Comité du S.A.H.I.

M le Maire propose de nommer les représentants suivants de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise afin de siéger au SAHI :

- M Yannick AMET
- M Daniel EUSTACHE
- M Michel MARMOTTAN

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire

## **5 – Désignation d'un délégué local auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

La Commune de Sainte-Foy-Tarentaise adhère depuis 2005 au C.N.A.S. (Association qui s'apparente à un Comité d'entreprise pour les petites communes).

Il y a lieu de désigner pour chaque collectivité un délégué « Agent » et un délégué « Elu ».

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité. Ce délégué représente chaque collectivité au sein du CNAS, il participe à la vie du CNAS et donne un avis sur les orientations de l'association. Il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

A ce titre, M. le Maire propose de nommer

- **M Stéphane MACHET**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire

## **6 – Délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M Yannick AMET Maire** rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**M Yannick AMET Maire** précise qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir et que le Conseil Municipal est alors dessaisi et ne peut plus délibérer sur ces questions. A chaque réunion du Conseil, le Maire doit alors rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, **dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à **214 000 euros hors taxes** ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers **jusqu'à 4 600 euros**.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**.

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'accorder au Maire les délégations de pouvoir telles qu'explicitées ci-dessus

## **7 – Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué.**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET** Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction.

**M. Yannick AMET** Maire rappelle que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027 (3 889.40 euros depuis le 1<sup>er</sup>/01/2019).

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions qui lui sont versées à un taux inférieur au taux maximal de **40.30%** de l'indice 1027.

**M. Yannick AMET Maire** demande de fixer ses indemnités de fonction inférieures au barème, au taux de **29.60%**, permettant ainsi de verser une indemnité à un Conseiller Municipal délégué,

**M. Yannick AMET Maire** ajoute qu'il appartient également au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, lorsque ces derniers ont reçu une délégation.

**M. Yannick AMET** propose de fixer les indemnités de fonction des 4 adjoints et celle d'un conseiller municipal à **10.7%** de l'indice 1027.

**M. Yannick AMET Maire** précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **FIXE** comme suit le montant des indemnités aux élus :

- Pour le Maire à **29.60%** de l'indice brut 1027
- Pour les 4 adjoints à **10.7%** de l'indice brut 1027
- Pour le conseiller municipal délégué à **10.7%** de l'indice brut 1027

- **PRECISE** que la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué est fixée au 25 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et de la désignation du Maire et des Adjointes.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune

## URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

### 8 - Vente d'une partie de la parcelle communale H 2453 à la Société d'Aménagement de la Savoie.

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

M **Yannick AMET**, Maire, présente aux membres du Conseil municipal une demande de la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale H 2453, lieu-dit « Le Grand Bois », conformément au plan joint.

M **Yannick AMET**, précise que cette demande correspond à la régularisation du terrain d'assiette du projet de construction récemment attribué à la société MGM pour la construction d'une copropriété dans la ZAC de Bonconseil.

M **Yannick AMET** ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier, lors du précédent mandat, a donné un avis favorable à cette demande moyennant la prise en charge par le demandeur des frais d'acte et d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la vente à la Société d'Aménagement de la Savoie d'une partie de la parcelle H 2453, lieu-dit « Au Grand Bois », soit une superficie d'environ 1304 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix du terrain à 10/m<sup>2</sup> € ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### 9 - Vente d'un délaissé de la Voie communale n°1 dans la ZAC de Bonconseil à la Société d'Aménagement de la Savoie.

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

M **Yannick AMET**, Maire, présente aux membres du Conseil municipal une demande de la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'acquisition d'un délaissé de la voie communale n°1, lieu-dit « La Batailletaz », conformément au plan joint.

M **Yannick AMET**, précise que cette demande correspond à la régularisation du terrain d'assiette du projet de construction récemment attribué à la société MGM pour la construction d'une copropriété dans la ZAC de Bonconseil.

M **Yannick AMET**, rappelle que cette portion de voie communale n'est plus utilisée depuis la création de la ZAC de Bonconseil, la voirie ayant été modifiée à cet endroit et la route déportée.

M **Yannick AMET** ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier, lors du précédent mandat, a donné un avis favorable à cette demande moyennant la prise en charge par le demandeur des frais d'acte et d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la voie communale n°1 située à la Batailletaz entre les parcelles G 2657 et G 2749, figurant en bleu au plan joint, pour une superficie d'environ 403 m<sup>2</sup> ;
- **ACCEPTE** le déclassement du délaissé de la voie communale n°1 situé à la Batailletaz entre les parcelles G 2657 et G 2749, toutes deux propriétés de la Société d'Aménagement de la Savoie, et bordé par la voirie actuelle, conformément au plan joint, et en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- **ACCEPTE** la vente à la Société d'Aménagement de la Savoie, riverain de part et d'autre de ce délaissé de voirie, soit une superficie d'environ 403 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix du terrain à 10/m<sup>2</sup> € ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**10 - Autorisation pour la Société d'Aménagement de la Savoie d'obtenir le paiement d'une partie des droits à construire du projet MGM « Les Fermes d'Eugénie » par dation.**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

M Yannick AMET, Maire, rappelle au Conseil municipal l'autorisation de construire attribuée à la société MGM pour une copropriété dénommée « Les Fermes d'Eugénie » dans la ZAC de Bonconseil.

M Yannick AMET, ajoute que lors de l'examen de ce dossier par la Commission Urbanisme et Foncier au cours du précédent mandat, les élus avaient souhaité qu'une partie des appartements situés au niveau des pistes soient transformés en commerces.

M Yannick AMET précise que la société MGM a accepté le principe si la SAS se portait acquéreur de ces commerces, au même titre que cela s'est produit pour la copropriété voisine « La Chapelle ».

M Yannick AMET présente alors une demande de la SAS, maître d'ouvrage délégué de la Commune pour la ZAC de Bonconseil, de l'autoriser à procéder à une acquisition de ces commerces par le biais d'une dation lors du paiement par la société MGM des droits à construire afférents à cette opération.

M Yannick AMET précise que cette dation consisterait à l'acquisition de trois appartements (B11, C07 et C08) au 5<sup>ème</sup> niveau des résidences B et C, soit au niveau du terrain amont du bâtiment, pour une surface totale de 169,40 m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter 67,30 m<sup>2</sup> de terrasse, trois caves et trois parkings pour une valeur de 380 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **ACCEPTE** que la Société d'Aménagement de la Savoie procède à l'acquisition des appartements B11, C07 et C08 dans le projet de copropriété « Les Fermes d'Eugénie » réalisé par la société MGM dans la ZAC de Bonconseil par le biais d'une dation lors du paiement des droits à construire ;
- **VALIDE** cette dation pour une surface de 169,40 m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter 67,30 m<sup>2</sup> de terrasse, trois caves et trois parkings pour une valeur de 380 000 € H.T. ;
- **DEMANDE** que ces locaux bruts de béton soient livrés avec leurs raccordements individuels en eau, et énergie, et que la transformation d'appartements en locaux commerciaux soit régularisée par la société MGM, l'aménagement en Etablissement Recevant du Public restant à charge des futurs exploitants ;

## **11 - Délégation de l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner à la Commission Urbanisme et Foncier.**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

M **Yannick AMET**, Maire, expose que le Conseil municipal précédent avait chargé la Commission Urbanisme et Foncier de se prononcer sur l'intérêt ou non de préempter sur les D.I.A. envoyées par les notaires.

M **Yannick AMET** rappelle que le Conseil municipal ne se réunissant pas régulièrement, et de façon plus ou moins rapprochée, il était apparu judicieux de confier cette mission à la Commission communale Urbanisme et Foncier.

M **Yannick AMET** précise qu'en cas de souhait de préemption, celle-ci ne pourra être prononcée qu'après une délibération expresse du Conseil municipal.

A l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux, il y a lieu de renouveler cette délégation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

➤ **ACCEPTE.**

## **12 -Délégation de signature des actes administratifs à M Daniel EUSTACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

M **Yannick AMET**, Maire, rappelle au Conseil Municipal, les dispositions législatives suivantes :

**Vu** l'article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule :

*« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »*

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule :

*« Les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »*

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

*« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, M le Maire propose de désigner **M Daniel EUSTACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

➤ **DIT** que **M Daniel EUSTACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**, représentera la Commune lors de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative.

### 13 -Fixation des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable Saison 2020/2021

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** présente le courrier de la Société SFTLD communiquant les dates d'ouverture et de fermeture retenues pour la prochaine saison d'hiver 2020/2021 :

Dans ce courrier, la Société SFTLD fait part des arguments en faveur de ses dates, à savoir :

- ❖ Une ouverture au début des vacances de Noël afin d'allonger le plus possible la durée potentielle des travaux de remplacement du télésiège de l'Arpettaz en télésiège débrayable
- ❖ Une fermeture du domaine couvrant la totalité des vacances de printemps des Britanniques et des Belges ainsi qu'une semaine des vacances des Français (Zone A)

Vu cet argumentaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les dates de la saison d'hiver 2020/2021 comme suit :
  - **Ouverture du domaine skiable : le 19 décembre 2020**
  - **Fermeture du domaine skiable : le 18 avril 2021.**

### 14 -Fixation des tarifs publics du Télésiège de Grand Plan - ETE 2020

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** présente le courrier de la Société SFTLD communiquant les tarifs publics du télésiège de Grand Plan durant l'été 2020, à la fois pour les VTT mais également pour les piétons.

**M. Yannick AMET** rappelle que les conditions d'ouverture de cette remontée mécanique durant la période estivale a fait l'objet d'un avenant N°5 au Contrat de Délégation de Service Public signé le 25 juin 2019 pour les années 2019 à 2021.

**M. Yannick AMET** ajoute que compte-tenu des travaux liés au remplacement du télésiège de l'Arpettaz sur le plateau de Plan bois, très peu d'activités pourront être proposées dans des conditions normales d'exploitation. Cela risque de soulever de nombreux mécontentements de la part de la clientèle empruntant ce télésiège.

Pour cela, et à titre exceptionnel compte tenu du contexte imposé par les travaux, il conviendrait que l'accès au télésiège de Grand Plan soit gratuit pour l'été 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** le souhait de la gratuité d'accès de tous au télésiège de Grand Plan.
- **DEMANDE** à SFTLD une modification de l'avenant N°5 au contrat de délégation
- **CHARGE** le Maire de diligenter toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du souhait du Conseil Municipal.

### 15 -Fixation des tarifs publics du Club enfants «Les Petits Trappeurs » Saison 2020/2021

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs du club enfants de la station de Sainte-Foy-Tarentaise « Les petits trappeurs » pour la prochaine saison d'hiver 2020/2021



Durée	Formule sur 1 Jour		Formule sur 5 Jours		Formule sur 6 Jours	
Journée sans repas (8H45-12H-13H30 à 16H45)	(41€)	42€	(173€)	177€	(207€)	212€
Journée avec repas (8H45 à 16H45)	(51€)	52€	(230€)	235€	(279€)	285€
1/2 Journée Matin ou Après-midi (8H45 à 12H) ou de (13H30 à 16H45)	(30€)	31€	(117€)	120€	(145€)	148€
Matin + Repas (8h45 à 13H30)	(43€)	44€	(192€)	196€	(230€)	235€
Repas + Après-midi (12H à 16H45)						
Repas + Encadrement (12H à 14H30)	(40€)	41€	(180€)	184€	(210€)	215€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs du « club enfants les petits trappeurs » pour la prochaine saison d'hiver 2020/2021.

### 16 -Fixation des tarifs publics des Remontées Mécaniques

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire présente la proposition de Sainte-Foy- Tarentaise-Loisirs Développement fixant les tarifs des remontées mécaniques de la station pour la prochaine saison d'hiver 2020/2021.

Durée	Enfant : 5 - 12 ans (inclus) / Adulte : 13 - 64 ans (inclus) Age d'Or : 65 - 73 ans (inclus) (Justificatif d'âge exigé)	
	2020/2021	2020/2021
4H	30,00 €	22,50 €
1 jour	33,40 €	24,60 €
2 jours	62,90 €	48,00 €
3 jours	92,30 €	71,00 €
4 jours	121,60 €	93,80 €
5 jours	151,00 €	116,60 €
5 jours non consécutifs	158,40 €	122,40 €
6 jours	180,50 €	139,60 €
6 dt 1 Arcs	195,30 €	151,10 €
7 jours	210,10 €	162,60 €
1 jour plus à partir de 7J	29,60 €	23,00 €
1 jour étudiant	26,90 €	
saison	605,00 €	292,00 €
Plétons / Raquettes Grand Plan (1)	8,70 €	
Plétons / Raquettes saison Grand Plan (1)	67,30 €	
Raquette Grand Plan / Arpetfaz (2)	11,20 €	
Raquette Grand Plan / Arpetfaz / Aiguille (2)	13,40 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs des Remontées Mécaniques pour la saison 2020/2021

### 17 : Fixation des tarifs du parcours accrobranches « Les Lutins ».

M. Yannick AMET Maire rappelle que depuis le transfert de l'Office du tourisme à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'animation de la station ainsi que la gestion des équipements sportifs sont gérées par la Commune. Depuis l'été 2019, le parcours « accrobranches » fonctionne avec un animateur employé par SFTLD. Cet employé est mis à disposition par SFTLD à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Concernant les recettes de cet équipement, elles sont enregistrées par l'intermédiaire d'une Régie de recettes communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de reconduire les mêmes tarifs que ceux de l'année dernière, soit 5€ le parcours pour les Adultes et 3€ le parcours pour les enfants.**

## **VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE**

### **18 -Fixation des Tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire 2020/2021**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie).

**M. Yannick AMET** ajoute que depuis l'année dernière, le prix du repas était facturé 4.95€ aux parents et la garderie 1€/heure

Il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur ces nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de reconduire les mêmes tarifs que ceux de l'année dernière, soit 4.95€ le repas pour la cantine scolaire et 1€/heure pour la garderie.**

### **19 -Construction d'une micro-crèche - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Savoie**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle la volonté de la commune de créer une micro-crèche afin de répondre aux besoins des jeunes ménages de la commune qui connaissent de grandes difficultés pour trouver des moyens de garde de leurs jeunes enfants.

Cette micro-crèche sera située entre le bâtiment de l'école et celui de la Mairie et pourra accueillir 10 enfants simultanément.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux cabinets JML et Studio'Arch.

Le montant total estimatif de cette opération s'élève à 354 750€ HT, soit 425 700€ TTC (Travaux + Etudes).

Le Maire précise que la commune peut être aidée par différents partenaires dont l'Etat, le Conseil Départemental de la Savoie et la C.A.F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 425 700€ TTC
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 d'un montant de 53 215€
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention d'un montant de 53 215€
- **SOLLICITE** de la C.A.F de la Savoie une subvention de 70 000€
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

**20 -Autorisation de signature du marché « Modification des CATEX de l'Aiguille, de Fogliettaz et de Pierre d'Arbine » avec l'entreprise MONTAZ**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise et en particulier le remplacement du télésiège fixe de l'Arpettaz par un télésiège débrayable 6 places, il y a lieu de modifier l'implantation et l'architecture des CATEX existants.

Le maître d'œuvre de cette opération est le cabinet AIM-SARRASOLA.

Pour cela, la commune a lancé une consultation selon la procédure suivante : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R 2122-3 du Code de la commande publique (Prestation qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé)

Après négociation, le montant de l'offre de l'entreprise MONTAZ s'élève à 400 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise MONTAZ pour un montant de **400 000€ HT**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 des Remontées Mécaniques.

**21 -Autorisation de signature du marché « Travaux de grande inspection 2020 du télésiège de l'Aiguille » avec l'entreprise SOMAREM**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que dans le cadre de l'entretien du télésiège de l'Aiguille, la commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux. Cette grande inspection se déroule dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 07 Août 2009 modifié par l'arrêté du 20 mai 2010 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques.

Le maître d'œuvre de cette opération est le cabinet AIM-SARRASOLA.

Pour cela, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'entreprise SOMAREM a répondu pour un montant de travaux qui s'élève à 71 527€ HT, soit 85 832.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOMAREM pour un montant de 71 527€ HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 des Remontées Mécaniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

**Le secrétaire**  
**Emmanuel MERCIER**

